



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2023-131

Introduire de la luzerne dans la rotation pour perturber le cycle des bioagresseurs

1 – Définition de l'action

L'action vise à introduire de la luzerne dans des rotations qui n'en comportaient pas. La luzerne est implantée pour une durée de 3 ans. Cette culture nécessite peu d'intrants et permet la production d'alimentation animale. L'engagement de l'agriculteur à mettre en culture de nouvelles surfaces de luzerne est contractualisé avec l'organisme collecteur.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lors de la contractualisation avec l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action est la date de signature du contrat.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le contrat a été réalisé par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le contrat comportant l'identité des contractants, la date de signature du contrat, le nombre d'hectares concernés et la description des engagements permettant l'identification sans équivoque de l'action doit être tenue à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le contrat a été réalisé par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie du contrat comportant l'identité des contractants, la date de signature du contrat, le nombre d'hectares concernés et la description des engagements permettant l'identification sans équivoque de l'action;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Libellé du contrat	Montant unitaire en certificats par hectare		
Contrat « Nouvelle Luzerne » Luzerne de France	2,21 CEPP	X	Nombre d'hectares concernés

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

3 années.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1^{er} janvier 2023.